



Affaire suivie par :

Mme Marie-Line FERRERES
Tél : 04 67 61 61 39
mail : marie-line.ferrerres@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 juillet 2024

Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Sète

COMPTE RENDU Commission de suivi de site Réunion du vendredi 3 mai 2024

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie au siège de Sète Agglopôle Méditerranée à Frontignan, sous la présidence de M. RAYMOND, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Hérault.

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture l'Hérault	Guillaume RAYMOND	Sous-préfet, secrétaire général adjoint	Présent
	Christine PEPHILY	Adjointe au chef du bureau de l'environnement	Présente
	Marie-Line FERRERES	Bureau de l'environnement	Présente
DREAL	Marie-Hélène BOUSSAC	Cheffe de l'unité départementale (UD 34)	Présente
DREAL	Florian VARRIERAS	Adjoint de la cheffe de l'unité départementale (UD 34)	Présent
ARS	Gaëlle CASTERAN		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Frontignan	Michel ARROUY	Maire de Frontignan	Absent
Mairie de Frontignan	Olivier LAURENT	Mairie de Frontignan	Absent
Mairie de Balaruc-les-Bains	Angel FERNANDEZ	Mairie de Balaruc-les-Bains	Présent
Mairie de Balaruc-les-Bains	Claude MERIEAU	Mairie de Balaruc-les-Bains	Présent
Mairie de Sète	Gérard NAUDIN	Mairie de Sète	Excusé
Collège Associations			
Association Les Mouettes	Suzanne ANGLADE Claude SANCHEZ	Association Les Mouettes	Absents
Association Protection	Denise ARNAL	Association Protection Aire du	Absents

Aire du Muscat (APAM)	Charles KOESTER	Muscat (APAM)	
France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée	Mohand ACHERRAR Céline LAURENS	France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée	Présents
Collège exploitant			
Sète Agglopôle Méditerranée	Laurence MAGNE	Vice-présidente	Présente
Sète Agglopôle Méditerranée	Loïc LINARES	Vice-président	Excusé
Sète Agglopôle Méditerranée	Angel FERNANDEZ	Conseiller communautaire	Présent
Sète Agglopôle Méditerranée	Thierry BAEZA	Vice-président	Absent
Sète Agglopôle Méditerranée	Christophe BONNET	Chef de service Pôle traitement et valorisation, service déchets	Présent
Sète Agglopôle Méditerranée	Laurent VOINOT	Adjoint au chef de service déchets, pôle traitement et valorisation	Présent
Sète Agglopôle Méditerranée	Karim FATNASSI	Directeur Prévention et Crise Pôle Services techniques	Présent
Société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU	Jean-Marie FERRE	Directeur de l'usine de Sète	Présent
Société PAPREC ENERGIES	Grégory RICHET	Directeur général adjoint	Mandat donné à M. FERRE
Société PAPREC ENERGIES	Emmanuel FOLGOAS	Directeur régional	Présent
Société PAPREC ENERGIES	Guillaume FRAISSE	Coordinateur QHSE régional Sud-Ouest	Présent
Collège Salariés			
Société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU	Stéphane PAULAIN Frantz PETERMANN		Excusé Absent
Autre			
Société BIOMONITOR	Nathalie CLAVERI		Présente

I – DECLARATIONS PREALABLES :

Le président, **M. Guillaume RAYMOND**, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 14h30.

En introduction, **Mme Laurence MAGNE**, Vice-Présidente déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets de Sète Agglopole Méditerranée (SAM) indique qu'il a été presque imposé à la collectivité de passer d'un incinérateur à une unité de valorisation énergétique (UVE) mais déclare qu'en définitive, c'est une bonne chose. Elle précise que cela a permis aussi d'optimiser la capacité de traitement. Elle déclare que la ville de Montpellier qui avec une très louable volonté d'aller vers le zéro déchet, « s'est heurtée à un mur » en raison du manque de capacité de traitement et traverse actuellement une crise politique et environnementale.

Elle estime que SAM peut se sentir fière même si le coût de l'UVE est important car celui-ci représente une forme de souveraineté dans le traitement des déchets qui place l'agglomération dans des conditions plus confortables que celles de la métropole de Montpellier mais également que celles de Béziers qui ne dispose pas d'incinérateur.

M. Guillaume RAYMOND rappelle l'ordre du jour.

II - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 23 NOVEMBRE 2023 :

M. Guillaume RAYMOND soumet le compte-rendu de la CSS du 23 novembre 2023, à l'adoption des membres de la CSS.

Le compte rendu de la CSS du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des participants.

III – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023 :

A- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023

M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'usine présente le bilan d'activité de l'année 2023.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023

Mme Laurence MAGNE fait remarquer qu'en 2023, le volume total des déchets de la SAM a connu une baisse d'environ 5 % et elle se dit satisfaite. Elle déclare que par le passé quand l'incinérateur était trop surchargé, des déchets devaient être enfouis ce qui était une mauvaise chose tant d'un point de vue environnemental que fiscal. En 2023, davantage de déchets sont partis vers l'UVE.

Elle interroge sur la baisse importante (-33,6%) des refus de tri OIKOS.

M. Jean-Marie FERRE explique que lors d'une période de mise en service, l'UVE n'a pas reçu de déchets et l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) a donc été privilégiée. De plus, il précise qu'il y avait au quai d'Adge un reliquat des ordures ménagères de Marseillan de l'année précédente qui a été envoyé à l'UVE et qui a dû entraîner un manque de place. Il indique que les choses sont revenues à la normale.

M. Mohand ACHERAR, représentant l'association France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, demande comment s'expliquent les écarts importants dans l'évolution du volume des déchets produits par commune.

M. Laurent VOINOT, Adjoint au chef de service déchets - Pôle traitement et valorisation de la SAM, indique qu'il y a des secteurs qui sont à cheval entre plusieurs communes. Il précise que ce qui est important est l'évolution de la somme totale de ces ordures.

M. Mohand ACHERAR demande s'il est possible de connaître le volume de déchets par habitant.

M. Laurent VOINOT précise que celui-ci est passé de 369 kg par habitant en 2022 à 345,8 kg en 2023. Il y a donc eu une baisse de 5 % du tonnage total des ordures ménagères.

Mme Laurence MAGNE confirme que ce volume est en baisse depuis deux années successives et se dit satisfaite. Par contre, elle ne peut pas dire si cela est dû à l'effort citoyen des habitants ou à la baisse de la consommation en raison de l'augmentation du coût de la vie. Elle pense qu'il y a certainement un peu des deux. Elle déclare que pour l'année 2024, la baisse est moins importante et est pour l'instant de 1 %. Elle espérait que cette baisse s'inscrive dans la durée et indique que la SAM doit s'accrocher à ce combat de réduction des déchets car les chiffres ne sont pas bons, la moyenne nationale étant de 240 ou 249 kg par habitant. Elle déclare qu'il y a encore des marges de progression. Cependant, elle estime qu'il sera difficile d'atteindre cette moyenne en raison de plusieurs facteurs comme notamment les zones touristiques.

Elle précise que dans le projet d'UVE, l'objectif est que plus aucune tonne ne soit traitée sur un autre site que celui de l'UVE. Elle observe qu'en 2023, le volume des déchets envoyés sur d'autres sites a baissé et ne représente que 5 % de l'ensemble des déchets.

Mme Laurence MAGNE fait remarquer que l'UVE a produit 114 850 tonnes de vapeur mais n'en a utilisé que 10 000 tonnes. En raison d'un tuyau hors d'usage, les tonnes restantes ne peuvent être

utilisées. Elle considère donc qu'il est important d'investir sur l'UVE même si cela a un coût élevé car cela permettra de disposer de cette énergie locale pour l'usine SAIPOL qui est située en face.

Elle interroge M. Jean-Marie FERRE quant à l'augmentation du CO (monoxyde de carbone) qui serait liée aux bouteilles de protoxyde d'azote.

M. Jean-Marie FERRE précise que chaque fois qu'une bouteille de protoxyde d'azote explose dans le four, cela perturbe la combustion et peut provoquer une augmentation du CO pendant environ dix minutes ce qui finit par entraîner à terme un dépassement horaire du CO.

Mme Laurence MAGNE demande à M. Jean-Marie FERRE, si le taux d'incidence est le même que sur les autres sites en France de la société PAPREC ENERGIES.

M. Jean-Marie FERRE indique que le four est robuste et ne craint pas trop mécaniquement les explosions de ces bouteilles. Il précise que dans le cas de certains fours plus gros comme celui de Fos-sur-Mer, ces explosions arrêtent leurs lignes car les premiers barreaux de la grille de combustion qui sont fragiles, cassent.

Mme Laurence MAGNE s'adresse à M. Laurent VOINOT, Adjoint au chef de service déchets - Pôle traitement et valorisation de SAM. Il lui paraît intéressant d'informer l'ensemble des maires des communes dans le périmètre de SAM, de la gravité de ce problème afin d'essayer d'isoler ces bouteilles du reste des déchets avant que ceux-ci n'arrivent à l'UVE.

M. Laurent VOINOT indique que la société NICOLLIN qui assure le service de collecte des déchets sur la commune de Sète, doit déposer ces bouteilles en déchetterie.

Mme Laurence MAGNE souhaite que l'incidence négative de ces bouteilles sur l'UVE soit rappelée à l'ensemble des communes.

M. Mohand ACHERAR rappelle qu'à la précédente CSS, avait été évoquée la possibilité d'une visite du site.

Mme Laurence MAGNE le confirme. Elle s'adresse à M. Christophe BONNET, nouveau chef de service Pôle traitement et valorisation, service déchets de SAM et propose de fixer une date.

La visite du site est fixée au 5 juillet 2024 à 10h. Un mail d'invitation sera adressé aux membres de la CSS.

Mme Laurence MAGNE constate que les chiffres concernant les paramètres mesurés dans la cheminée de rejet sont bien en dessous des seuils autorisés.

M. Jean-Marie FERRE fait aussi remarquer que le seuil autorisé des NO_x (oxydes d'azote) est passé le 3 décembre 2023 de 400 mg/Nm³ à 270 mg/Nm³. Il indique que le process étant mieux maîtrisé par les techniciens, la mesure des NO_x baisse.

M. Mohand ACHERAR demande comment sont filtrés les NO_x .

M. Jean-Marie FERRE indique qu'à l'heure actuelle, ils ne sont pas filtrés. Il explique que pour l'instant, il y a un système SNCR (réduction non-catalytique sélective) qui consiste à jeter des billes d'urée dans la chaudière ce qui permet de bien traiter les NO_x . Il précise que dans la nouvelle installation, il y aura une SCR (réduction catalytique sélective) qui consiste en un catalyseur et de l'ammoniaque sera versé en amont. Comme sur un moteur diesel, cela fera baisser significativement ce taux. L'objectif est de descendre à moins de 50 mg/Nm³.

Mme Laurence MAGNE demande quelle aurait été la durée d'amortissement de la micro-turbine mise en place si elle avait dû être achetée.

M. Jean-Marie FERRE répond : « 6 mois ».

Mme Laurence MAGNE regrette que l'idée d'installer une micro-turbine ne soit pas venue plus tôt. Elle indique aussi que cette solution a été adoptée car en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, il a fallu trouver une alternative.

Elle demande pourquoi l'alimentation en énergie de l'usine SAIPOL ne se fera qu'à partir de 2025.

M. Jean-Marie FERRE explique que la détermination du tracé de la tuyauterie pour la vapeur a impliqué de faire appel à plusieurs interlocuteurs et a donc pris du temps. Il indique que cette procédure est presque terminée. Les travaux pourront ensuite être lancés.

Mme Laurence MAGNE rappelle que l'usine SAIPOL est le 2^{ème} plus gros consommateur d'eau sur le territoire de la SAM et jusqu'à présent, elle consomme de l'eau potable alors qu'elle n'a pas besoin pour son process que cette eau soit potable. Avec l'installation d'une autre tuyauterie acheminant l'eau ultrafiltrée de la station d'épuration (STEP) à l'usine SAIPOL, elle indique que SAM aura développé un vrai modèle d'économie circulaire entre des infrastructures publiques et privée. Le tarif de cette eau sera plus intéressant pour l'usine car moins cher que celui de l'eau potable. En conséquence, moins d'eau potable sera consommée. Elle indique que sans loi autorisant cette réutilisation de l'eau de la STEP, celle-ci était jusqu'à présent rejetée à la mer. Avec l'évolution de la loi, il y a partout une grande réflexion sur la question de la réutilisation des eaux issues des STEP. L'exemple de l'UVE sera ainsi un exemple moteur à cette réflexion.
Elle demande si tous les obstacles administratifs ont été levés.

M. Guillaume RAYMOND répond que cela est en bonne voie.

M. Mohand ACHERAR souhaite savoir si l'incendie qui a eu lieu à l'usine SAIPOL va retarder ces installations.

Mme Marie-Hélène BOUSSAC, cheffe de l'UD34 de la DREAL indique avoir rencontré il y a 10 jours, M. MAYER, directeur de cet établissement et s'est vue confirmer que cet incendie du 10 avril 2024 n'aura pas d'impact sur les travaux prévus.

Mme Laurence MAGNE se dit ravie car avec la fourniture de vapeur et d'eau, cela contribuera à la santé du modèle économique de cette société car par le passé, sans modèle économique et sans débouchés, elle envisageait de fermer son site de Sète.

Elle demande où a été mise la ruche.

M. Jean-Marie FERRE répond que le temps des travaux, celle-ci a été déplacée.

M. Mohand ACHERAR a des questions concernant le rapport d'activité qui a été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation. Tout d'abord, il fait remarquer que dans le tableau présent à la page 8, il y a des chiffres en double et que cela ne facilite pas la lecture. Il aimerait qu'il soit simplifié.

M. Jean-Marie FERRE précise que la 1^{ère} ligne concerne l'année 2023 et la 2^{ème} concerne l'année 2022.

M. Mohand ACHERAR interroge sur la page 6 du rapport et plus précisément sur le chiffre des déchets d'activités économiques (DAE) réceptionnés sur le site de l'UVE qui est de zéro depuis 2021.

M. Jean-Marie FERRE explique qu'auparavant les DAE concernaient les déchets tiers et que depuis 2021 les apports de DAE ont été arrêtés car le vide de four est géré par SAM jusqu'au démarrage de la ligne rénovée.

Mme Laurence MAGNE précise que dans l'avenir, il y aura des possibilités pour que le four bénéficie aux déchets tiers afin de soulager les voisins de la SAM. Elle déclare qu'aujourd'hui, il est préférable de traiter uniquement les déchets de l'agglomération.

M. Mohand ACHERAR demande ensuite si à la page 13, il n'y a pas une erreur quand il est mentionné qu'en 2023, la quantité d'ordures ménagères transférées par rapport à 2022, a baissé de 54,7 %.

M. Jean-Marie FERRE confirme l'écart.

M. Laurent VOINOT pense que cela est possible car en 2022, il y avait plus de 7 000 tonnes d'ordures ménagères transférées. Il déclare que c'est durant cette année que la société PAPREC ENERGIES Etang de Thau a succédé à l'ancien exploitant. De plus, un arrêt technique assez important a eu lieu en août qui a nécessité d'exporter davantage de déchets en 2022 qu'en 2023.

M. Mohand ACHERAR ne comprend pas alors pourquoi il est indiqué que cela a « légèrement » diminué.

M. Florian VARRIERAS précise que le pourcentage est élevé mais le chiffre l'est beaucoup moins par rapport au volume total des déchets traités sur le site.

M. Jean-Marie FERRE pense que la formulation résulte d'un copier-coller avec le rapport de 2022.

M. Mohand ACHERAR ajoute que le graphique 7 de la page 13 est peu lisible.

M. Jean-Marie FERRE explique qu'il y a une comparaison entre 2022 et 2023.

Mme Laurence MAGNE retient qu'en 2023, 100 % des ordures ménagères ont été transférées vers des sites de valorisation alors qu'avant il y avait des transferts vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) où elles étaient enfouies. Elle estime que c'est une meilleure chose en termes de bilan carbone et de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) même si ces déchets ont été transportés par camions jusqu'au site de Calce (66).

Elle demande pourquoi il y a eu plus de transferts en septembre 2023 qu'en septembre 2022.

M. Jean-Marie FERRE répond qu'en juin 2023, le temps était un peu frais et qu'il y a donc eu plus de touristes en septembre de cette année-là. Il pense que les chiffres sont liés à cela.

M. Mohand ACHERAR interroge sur le graphique 12 à la page 19 qu'il n'arrive pas bien à lire car les paramètres sont différents.

M. Jean-Marie FERRE explique qu'il mentionne toutes les énergies nécessaires au fonctionnement de l'UVE. Il ajoute que le chiffre relatif à la consommation d'électricité annuelle comprend celui de l'électricité produite par l'UVE. Il indique ensuite que l'achat d'électricité est passé de 3 705,43 à 2 239,34 MWh en 2023 suite à la mise en place de la micro-turbine. En 2022, il n'y avait pas de production d'électricité alors qu'en 2023, 1 088,90 MWh ont été produits. Enfin, il précise que la consommation de gaz est nécessaire pour les phases de démarrage et d'arrêt au gaz du four. Cela permet d'éviter les polluants pendant les phases transitoires de combustion. Il y a eu plus d'arrêts en 2023 qu'en 2022 mais la consommation de gaz a été mieux maîtrisée en 2022.

IX – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL 2023 :

A- PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL 2023

La parole est ensuite donnée à **Mme Nathalie CLAVERI**, représentant la société BIOMONITOR.

Elle explique que cette année, sa présentation va être en deux parties avec d'une part le plan de surveillance environnemental (PSE) annuel et d'autre part l'étude qui a été faite en 2023 concernant la qualité de l'air ambiant suite à une demande de la DREAL dans le cadre d'un porter à connaissance.

Ces informations figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Mme Laurence MAGNE demande comment s'expliquent les résultats élevés des retombées de dioxines et de furannes aux stations 1 et 7 car elle ne les trouve pas logiques sachant que la station 7 est dans l'axe du vent.

M. Laurent VOINOT indique qu'il pourrait y avoir aussi des sources de brûlage qui fausseraient ces résultats.

Mme Nathalie CLAVERI, elle aussi déclare que ces résultats sont moins logiques car avec les analyses sur les aiguilles de pins, on ne trouve pas les mêmes chiffres pour ces retombées. En effet, ils diminuent même d'année en année. Elle suspecte donc une autre source de brûlage. Étant donné que la société BIOMONITOR n'a repris cette étude que depuis 2023, elle doit encore enquêter.

Mme Laurence MAGNE interroge sur le taux élevé de zinc à la station 7.

Mme Nathalie CLAVERI indique qu'on trouve facilement du zinc dans l'environnement.

M. Mohand ACHERAR fait remarquer que les stations choisies sont proches des routes sauf la station 1 « jardins partagés ». Pour cette dernière, il se demande si elle n'est pas sous l'ombre portée de la cheminée de l'UVE. Il note également que la station 6 « piscine - témoin » est impactée par les vents. Il rappelle qu'à la dernière CSS, il avait proposé de mettre une station témoin au Mont Saint-Clair. Il mentionne également que certains taux de la station 2 sont plus élevés que ceux de la 1.

Mme Nathalie CLAVERI déclare qu'il peut y avoir un « effet parapluie ».

M. Laurent VOINOT indique que dans le secteur de la station 2, il y a des activités portuaires et ferroviaires.

Mme Laurence MAGNE déclare qu'il est difficile d'avoir une zone sans influence. Elle n'est pas convaincue par le transfert de la station témoin au Mont Saint-Clair.

Mme Nathalie CLAVERI souligne que même si la station 6 est un peu sous les vents, compte-tenu de sa distance avec le site, il y a moins d'impact. Elle est toujours validée car elle est toujours dans les gammes de concentration des stations témoin.

M. Florian VARRIERAS précise que lors de l'inspection qui a eu lieu en 2023, il a été demandé de faire des mesures en période de non-fonctionnement de l'incinérateur et sur l'ensemble des stations (sauf pour les aiguilles de pins).

M. Mohand ACHERAR ajoute que la direction des vents est différente en fonction de la saison.

Mme Nathalie CLAVERI reconnaît qu'il peut y avoir ces différences. Cependant, elle indique qu'une rose des vents a été établie pour les mois d'octobre et de novembre et que le même exercice a été effectué durant un an et demi. De plus, l'emplacement des jaugea a été déterminé à partir d'une étude de dispersion.

Mme Laurence MAGNE rajoute qu'il y a à Sète, un vent dominant.

M. Mohand ACHERAR déclare qu'il est important que les mesures soient faites en période de fonctionnement et de non-fonctionnement de l'UVE pour mieux comparer les résultats.

Mme Laurence MAGNE remarque que l'on constate sur le site un pic de dioxines alors qu'il n'est pas sous le vent dominant. Selon elle, cela démontre qu'il y a un facteur extérieur qui fausse ce chiffre. Il faut donc regarder globalement comment les analyses évoluent. Mis à part ce pic incompréhensible obtenu sur deux mois, elle se dit rassurée par les résultats.

M. Florian VARRIERAS rappelle que le suivi de la cheminée est continu.

Mme Laurence MAGNE confirme que ce suivi est l'indicateur phare.

M. Mohand ACHERAR déclare qu'il y a d'autres méthodes statistiques plus robustes que celle utilisée par la société BIOMONITOR.

Mme Nathalie CLAVERI indique que pour faire des études statistiques, il faut avoir au moins 5 valeurs sur la même station et au même moment. Elle ajoute que les analyses peuvent aussi être faites sur plusieurs années mais pense que les résultats seront les mêmes que ceux sur une année.

Mme Laurence MAGNE fait remarquer que le taux de benzène obtenu sur le site de l'UVE est moins important que celui trouvé à la station témoin. Elle demande ensuite où est située exactement la station de mesures 4.

Mme Nathalie CLAVERI précise qu'elle se trouve sur le site de la société CORSI FIT.

Mme Laurence MAGNE estime que c'est une bonne chose d'avoir fait cette mesure d'air ambiant qui montre des résultats rassurants. En effet, il n'y a pas d'impact en lien avec les activités de l'UVE de Sète sur la période d'exposition pour les quatre composés gazeux (benzène, ammoniac, chlorure d'hydrogène et fluorure d'hydrogène).

Mme Nathalie CLAVERI précise que ces chiffres sont semblables à ceux obtenus par ATMO Occitanie.

M. Mohand ACHERAR ajoute cependant qu'en raison d'un taux élevé de dioxines constaté sur la station 1 « jardins partagés », il y a un risque pour la santé des personnes qui consomment les légumes cultivés.

Mme Laurence MAGNE pense qu'une autre source que l'UVE est à l'origine de ce taux car l'année précédente, il n'y avait pas ce résultat et de plus, il n'y a pas de problème, en sortie cheminée. Elle déclare qu'il faudra vérifier cela l'année prochaine.

Mme Nathalie CLAVERI confirme qu'il faut plus d'éléments pour faire le lien entre ce taux et l'incinérateur.

Mme Laurence MAGNE déclare que cela serait plus inquiétant, si sous la zone d'influence des vents, on avait les mêmes résultats élevés.

X - BILAN INSPECTION DES INTALLATIONS CLASSEES 2023 :

M. Florian VARRIERAS présente le bilan pour l'année 2023.

Il indique qu'une inspection a été menée sur site le 4 octobre 2023 (c'est-à-dire le même jour que la mise en place des jauge) sur le thème de la surveillance de l'impact sur l'environnement. Il a été demandé :

- que des composés gazeux (ammoniac, chlorure d'hydrogène et fluorure d'hydrogène) soient également analysés,
- un ajustement des points de suivi au regard des bruits de fond présents,
- de faire un blanc en période d'arrêt de l'incinérateur.

Un arrêté complémentaire n° 2024-01-DRCL-0022 du 19/01/24 a été pris afin d'ajuster les prescriptions qui encadrent le suivi de la surveillance environnementale de l'incinérateur et porte aussi sur le « réexamen des conditions d'exploitation » imposé par l'UE car cette installation relève de la directive relative aux émissions industrielles. En conséquence, il faut réviser périodiquement ses conditions d'exploitation. Depuis sa mise en service en 1992, il y a donc eu successions de révision des normes pour les rendre plus drastiques. Cet arrêté prévoit :

- des diminutions (de 30 à 75%) des concentrations des composés présents dans les fumées,
- une augmentation de la valorisation de la chaleur produite (a minima 65%),
- un renforcement de la surveillance dans la cheminée et dans l'environnement,
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- la mise en œuvre d'un silencieux sur la turbine de ventilation
- l'augmentation de la capacité à 55 000 tonnes par an de déchets ménagers et d'activités économiques.

Concernant cette dernière augmentation, une consultation électronique du public a eu lieu de fin juin à mi-juillet 2023. Le dossier ainsi que le rapport d'analyse de la DREAL ont également été partagés à l'ensemble des membres de la CSS et mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault. Il n'y a pas eu d'observation. L'instruction a été poursuivie et a donné lieu à cet arrêté du 19/01/24. A partir de 2025, on parlera bien d'UVE et non plus d'UIOM.

Mme Céline LAURENS, représentant l'association France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, dit ne pas avoir eu connaissance de cette consultation.

M. Mohand ACHERAR répond qu'en juin 2023, l'association ne figurait pas encore parmi les membres de cette CSS.

M. Emmanuel FOLGOAS, Directeur régional de la société PAPREC, souhaite remercier les intervenants et Mme MAGNE de reconnaître le bon fonctionnement de l'installation.

Mme Laurence MAGNE ajoute que SAM a des liens très positifs avec M. FERRE qui est toujours à l'écoute.

M. Mohand ACHERAR souhaite interroger sur les PFAS ou polluants éternels.

Mme Marie-Hélène BOUSSAC précise qu'il a été demandé à certains exploitants des installations classées situées dans le département de l'Hérault comme sur l'ensemble du territoire national, de faire une analyse de leurs rejets et de les communiquer par le biais d'un logiciel appelé GIDAF. Il y avait trois périodes d'analyses : à 3 mois, 6 mois et 9 mois. Certaines installations devaient rendre leurs résultats fin d'année 2023, d'autres fin mars 2024 et d'autres fin juin 2024. Elle déclare que ses services ont reçu les premiers résultats et ont commencé à regarder les éléments contenus dans ces rejets.

M. Guillaume RAYMOND demande combien d'installations sont concernées dans le département.

Mme Marie-Hélène BOUSSAC répond 41 sites.

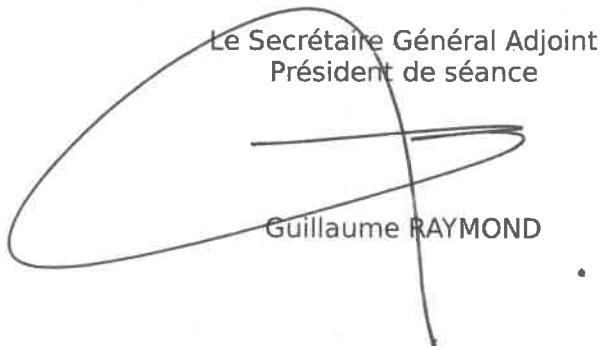
M. Florian VARRIERAS ajoute que les analyses portent sur une vingtaine de congénères et que trois prélèvements successifs sont faits, chacun à un mois d'intervalle. Les lancements de campagne sur

les sites sont échelonnés car les laboratoires agréés n'avaient pas la capacité d'absorber autant d'analyses. Il précise que l'arrêté ministériel imposant ces analyses, date du mois de juin 2023 et à ce moment-là, il n'y avait pas de laboratoire agréé. Il y a donc eu un retard de lancement de cette campagne car les laboratoires ont dû obtenir un agrément. Les résultats vont donc être publiés au « compte-goutte » sur le site de la DREAL : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-publie-les-resultats-de-mesures-de-pfas-a26684.html>

Mme Marie-Hélène BOUSSAC précise que ces résultats sont bruts car il n'y a pas pour l'instant, de seuils.

M. Florian VARRIERAS confirme qu'actuellement, il n'y a pas encore de seuils sanitaires sur les PFAS. La démarche qui a été adoptée, est de considérer les rejets les plus impactants et de rechercher à les réduire. Il informe que récemment, en Occitanie, ont été publiés les chiffres de la plateforme Solvay à Salindres (Gard). À la suite de cela, un arrêté préfectoral a été pris pour réduire ses rejets de PFAS.

Sans autre question, **M. RAYMOND**, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault, lève la séance à 16h28.

Le Secrétaire Général Adjoint
Président de séance

Guillaume RAYMOND

